

Le Président
Ancien Ministre
Vice-Président honoraire du Sénat
Maire de Marseille

Arrêté n° 18/142/CM

**Approbation du Cahier des Charges de Cession de Terrain concernant le lot A3
situé dans la Zone d'Aménagement Concerté de Trigance à Istres.**

VU

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Le Code de l'Urbanisme et plus particulièrement l'article L 311-6 relatif aux modalités de cession de terrains à l'intérieur des Zones d'Aménagement Concerté ;
- L'arrêté préfectoral du 1^{er} juin 1989, portant création de la Zone d'Aménagement Concerté de Trigance à Istres ;
- L'arrêté préfectoral du 28 août 1991, approuvant le Plan d'Aménagement de Zone (PAZ) et le programme des équipements publics ;
- L'arrêté préfectoral du 24 décembre 2001, modifiant l'arrêté de création de la Zone d'Aménagement Concerté pour indiquer que son aménagement sera confié à une Société d'Economie Mixte ou à un établissement public par une convention publique d'aménagement ;
- La délibération n° 271/02 du 26 juin 2002, prise par Ouest Provence, approuvant la convention publique d'aménagement conclue entre Ouest Provence et l'EPAD, en vue de la poursuite de la réalisation de la Zone d'Aménagement Concerté de Trigance à Istres ;
- La délibération n° 882/08 du 17 décembre 2008, prise par Ouest Provence, approuvant la cinquième modification de la Zone d'Aménagement Concerté ;
- La délibération du Conseil Municipal n° 231/13 du 26 juin 2013 approuvant le Plan Local d'Urbanisme de la commune d'Istres ;
- La loi 2014-58 du 27 janvier 2014 de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d'Affirmation des Métropoles ;
- La loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République ;
- Le décret n° 2015-1085 du 28 août 2015 relatif à la création de la Métropole Aix-Marseille-Provence ;
- La délibération n° HN 01-003/16/CM du 17 mars 2016 du Conseil de la Métropole Aix-Marseille-Provence portant élection de Monsieur Jean-Claude Gaudin en qualité de Président de la Métropole Aix-Marseille-Provence ;

Reçu au Contrôle de légalité le 31 Août 2018

- L'arrêté n° 18/127/CM du 11 juillet 2018 pris par le Président de la Métropole Aix-Marseille-Provence donnant délégation de signature à Monsieur Dominin Rauscher, chargé de la Direction Adjointe de la Métropole Aix-Marseille-Provence relative aux ports, infrastructures portuaires, habitat, logement, patrimoine bâti, politique de la ville, stratégie et aménagement du territoire, SCOT, schémas d'urbanisme, mer et littoral, parcs naturels, industrie et réseaux d'énergie, GEMAPI.

CONSIDÉRANT

- Que la Zone d'Aménagement Concerté de Trigance a pour vocation essentielle d'accueillir des logements, du commerce et des activités économiques ;
- Que les dispositions particulières du Cahier des Charges de Cession de Terrain de cette opération sont compatibles avec le PLU ;
- Que le bénéficiaire a fait part à l'EPAD de sa volonté de réaliser sur les terrains cédés un groupe scolaire et un multi-accueil collectif ;

ARRETE

Article 1 :

Est approuvé le Cahier des Charges de Cession de Terrain ci-annexé concernant le lot A3, situé dans la Zone d'Aménagement Concerté de Trigance sur la commune d'Istres.

Article 2 :

Monsieur le Président de la Métropole Aix-Marseille-Provence est chargé de l'exécution du présent arrêté

Fait à Marseille, le 31 août 2018

Le Président,
Signé : Jean-Claude GAUDIN